

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC

22 / 182

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser quatre heures par mois de rendez-vous thérapeutiques à destination des ménages montgeronnais, sur rendez-vous,

Considérant que **[REDACTED]** a été choisie pour animer ces séances de fin septembre à fin décembre 2022 à la Maison de l'Amitié,

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De signer la convention de prestation de service telle qu'annexée avec **[REDACTED]** pour un montant de 960 euros TTC soit 240 euros par séance.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2022.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

06 OCT. 2022

  
**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

### ET :

[REDACTED], thérapeute comportementaliste, domiciliée au [REDACTED]  
91270,  
Numéro Siret : 333 [REDACTED] - Code APE : [REDACTED]

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Cette convention a pour objet l'animation de quatre heures par mois de rendez-vous thérapeutiques à destination des ménages montgeronnais, sur rendez-vous,

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire animera ces ateliers au sein de la Maison de l'Amitié situé 119 ter avenue de la République à Montgeron de fin septembre à décembre 2022.

### **ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT**

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie la somme de **960,00 € (neuf cent soixante euros) TTC soit 240 € par séance**. Cette somme sera réglée au terme de chaque séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

### **ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).  
Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

## **ARTICLE 5 - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

## **ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

06 OCT. 2022

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

**DESSALE DEMINER**

**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS